



# Vente en détail du tabac

Le soussigné requiert une autorisation pour la vente en détail du tabac dans la commune de Lausanne à partir du 1<sup>er</sup> (Possibilité au 1<sup>er</sup> de chaque mois)

Coordonnées du titulaire (responsable de la vente)	Adresse de facturation (si différente du titulaire)	Nom et adresse de l'Etablissement/commerce
Nom : Prénom : Date de naissance : Adresse : Npa, Ville :	Nom :  Adresse : Npa, Ville :	Nom/raison sociale :  Adresse : Npa, Ville : Lausanne

Type d'établissement/commerce :

- Point de vente en détail de tabac (hôtel, restaurant, bar, magasin, kiosque, site internet, etc)
- Entreprise habilitée au bénéfice d'une autorisation de vente itinérante de tabac (à joindre)
- Appareil automatique installé dans l'établissement/commerce précité
- Personne physique au bénéfice d'une autorisation de vente itinérante de tabac (à joindre)
- Manifestation (date de cette dernière : du.....au.....)

**Caractère de la demande**

- Nouvelle autorisation
- Nouvelle autorisation qui remplace celle no :  
au nom de .....
- Renouvellement autorisation

Lausanne, le

Signature du requérant

.....

Annexe : pièce d'identité ou autorisation de séjour

---

## A REMPLIR PAR L'AUTORITE COMMUNALE

L'établissement/commerce est au bénéfice d'une licence d'exploitation délivrée par la Police cantonale du commerce :

- oui (à joindre à la demande)
- autre à préciser.....(*délivrance en cours par exemple*)
- non

Préavis de la Municipalité de Lausanne :

- Favorable sous réserve des conditions prévues par l'article 66f de la LEAE.
- Défavorable (à justifier par décision municipale/extrait PV annexé).

Lausanne, le

**Timbre et Signature  
Municipalité ou sa délégation**

Observations/annexes :

## Bases légales

Art. 66a à 66 n de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et 49 à 58 du règlement d'application du 17.12.2014 (RLEAE).

### Montant des émoluments :

#### Emoluments de délivrance

Le montant maximum de l'émolument de délivrance est de CHF 200.-. Il est facturé par les Préfectures sur la base du barème suivant :

a) Autorisation de vente en détail de tabac (magasin, kiosque, site internet, etc. ) :	CHF 200.-
b) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une entreprise habilitée	CHF 200.-
c) Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil automatique (par appareil automatique)	CHF 100.-
d) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une personne physique	CHF 100.-
e) Autorisation provisoire de vente en détail de tabac lors d'une manifestation (y compris marchés, foires, expositions).	CHF 50.-

#### Emoluments de renouvellement

Le montant de l'émolument de renouvellement correspond à 50 % du montant de l'émolument de délivrance. Il est facturé par les Préfectures sur la base du barème suivant :

a) Autorisation de vente en détail de tabac (magasin, kiosque, site internet, etc. ) :	CHF 100.-
b) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une entreprise habilitée	CHF 100.-
c) Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil automatique (par appareil automatique)	CHF 50.-
d) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une personne physique	CHF 50.-

#### Emoluments de surveillance

Le montant maximum de l'émolument de surveillance est de CHF 250.- par an et il se répartit à parts égales entre la commune et la préfecture. Chaque autorité facture ses propres émoluments sur la base du barème suivant :

	Préfecture	Commune
a) Autorisation de vente en détail de tabac (magasin, kiosque, site internet, etc. ) :	CHF 125.-	CHF 125.-
b) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une entreprise habilitée	CHF 125.-	CHF 125.-
c) Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil automatique (par appareil automatique)	CHF 75.-	CHF 75.-
d) Autorisation de vente itinérante de tabac pour une personne physique	CHF 50.-	CHF 50.-
e) Autorisation provisoire de vente en détail de tabac lors d'une manifestation (y compris marchés, foires, expositions).	CHF 25.-	CHF 25.-